

Traitement des parlementaires—Loi

M. Sharp: Le pourcentage exact est de 10 p. 100.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le président du Conseil privé (M. Sharp) dit que nous faisons partie des 10 p. 100 des Canadiens les mieux rémunérés. Je doute de l'exactitude de ce chiffre, mais je suis prêt à l'accepter. Si nous faisons déjà partie des 10 p. 100 des Canadiens les mieux rémunérés, nous n'avons pas le droit d'améliorer notre situation économique pour l'instant. Peu m'importe le rapport entre mon revenu et celui de ceux qui gagnent autant ou plus que moi. Je songe aux 90 ou 95 p. 100 des Canadiens qui gagnent moins que moi, et surtout aux 40 ou 50 p. 100 qui gagnent beaucoup moins que les membres de la Chambre des communes et de l'autre endroit. Étant donné qu'il y a tellement de misère au Canada, le fait de vouloir améliorer une situation qui est déjà très bonne n'est pas digne de députés conscients de leurs devoirs et j'espère que nous réfléchirons davantage avant d'adopter cette mesure.

J'ajoute que, selon moi, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ont raison de se plaindre des inégalités qui existent dans notre société et dans le monde. Le premier ministre a fait il y a quelques semaines outremer une de ses meilleures déclarations au sujet des inégalités dans le monde. D'autre part, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait l'automne dernier, à Toronto, une de ses meilleures déclarations sur les maux qu'engendrent les inégalités dans notre société canadienne. Il y a quelques jours, à Toronto, il a prononcé un autre bon discours sur la nécessité de prendre des mesures pour résoudre le problème de la pauvreté au Canada. C'est pourquoi je suis venu au Parlement il y a plus de trente ans. Cela a été la grande préoccupation de toute ma vie: réduire au maximum les inégalités, progresser vers une société égalitaire. Pour ceux d'entre nous qui sommes dans une situation privilégiée, et nous le sommes, je dis que se servir de cette situation privilégiée pour aggraver les inégalités en notre faveur, ce n'est pas la marque d'hommes d'État sérieux. J'espère donc que nous réfléchirons encore un peu plus longtemps à cette question.

Je l'avoue, je suis assez fier de ce que le bill est ici depuis un bon moment, qu'on l'a retardé plusieurs mois. Lorsqu'il a été présenté en décembre dernier, on comptait bien qu'il serait adopté avant Noël. Voici le mois de mai et il n'a toujours pas été adopté, et ceux qui l'ont retardé ont bien agi, car cela nous a donné le temps de réfléchir. Même l'objection que j'ai soulevée la semaine dernière et que M. l'Orateur a acceptée a eu un effet salutaire: l'amendement au bill sur la commission dont nous avons été saisis la semaine dernière lorsque M. l'Orateur a déclaré trois amendements irrecevables, et auquel de député de York-Scarborough a fait allusion, était rédigé de telle façon qu'une fois que la commission aurait fait rapport au cabinet au cours des prochaines législatures, le cabinet aurait pu accorder des hausses par simple décret du conseil.

J'ai trouvé d'un mauvais goût inimaginable que la Chambre puisse envisager de donner au cabinet et aux futures législatures le droit de hausser les indemnités et les traitements des députés. Grâce à la décision rendue la semaine dernière par la présidence, nous avons eu quel-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ques jours pour réfléchir, et l'amendement présenté aujourd'hui au nom du président du Conseil privé prévoit encore que des commissions seront constituées après toutes les élections générales. Mais le gouvernement a renoncé—et je l'en félicite—au droit de donner suite aux recommandations d'une commission semblable au moyen d'un décret du conseil.

Si tous ces changements ont été apportés depuis décembre dernier, et si d'autres l'ont été depuis une huitaine, les ministres et les députés pourraient peut-être réfléchir un peu plus longuement et un peu plus mûrement à l'énormité qu'ils sont sur le point de commettre. Je n'oublie pas que nous faisons partie de la tranche supérieure des plus gros revenus dans le pays et que cela nous met dans une catégorie à part de la population que nous sommes censés représenter. Ce n'est pas du tout ce que nous devrions faire, à mon avis.

● (1630)

Les nombreux amendements dont la Chambre est saisie, tant ceux qui sont inscrits au *Feuilleton* que ceux qui ont été proposés à la Chambre, portent sur plusieurs sujets. Je prévois que le vote sera un peu compliqué quant viendra le moment, parce que toutes ces choses ont été mises ensemble, la question du montant, des indemnités en jeu—sera-ce \$24,000 ou \$22,500, comme l'a proposé le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling)? Il paraît que, s'il est parvenu à ce chiffre, c'est qu'il s'agirait d'une hausse de 25 p. 100 par rapport au chiffre actuel de notre traitement.

Il y a ensuite le problème de la date d'entrée en vigueur. Ces dispositions seront-elles rétroactives au 8 juillet dernier, date des élections, ou le seront-elles au 1^{er} janvier 1975, à moins qu'elles n'entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1975? Les divers votes devront porter sur ces diverses questions.

Ensuite, il y aura la question de la commission. Je suis heureux que le président du Conseil privé ait renoncé à l'idée impossible de permettre que les hausses de traitement au cours des prochaines législatures soient accordées par décret du conseil. Mais maintenant l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury) a trouvé beaucoup mieux en ce qui concerne l'idée d'une commission. Aux termes de la motion n° 4, il s'agit tout simplement d'une commission nommée après toutes les élections pour étudier les hausses à accorder pendant la législature suivante. Mais l'honorable député de York-Scarborough propose l'établissement d'une commission beaucoup plus indépendante, habilitée à revoir toute la situation des membres du Parlement et à formuler des recommandations qui ne pourraient entrer en vigueur que lors de la législature subséquente. A mon avis, sa proposition est excellente, et je n'hésiterai sûrement pas à appuyer son amendement.

Je considère comme malhonnête l'autre disposition prévue dans la série de motions et de crédits à l'étude et j'ai l'intention d'y proposer un amendement. Je veux parler de l'escalade de 7 p. 100 composée que le président du Conseil privé a proposée au sujet de la motion n° 4. Ce 7 p. 100 ne semble pas si mal quand vous le dites rapidement. J'aimerais faire une observation ou deux sur ce point, mais mieux vaut pour moi d'expliquer pourquoi je parle de malhonnêteté.